

Règlement jeu concours Abonnements Services

ARTICLE 1 - Organisateur

La société Aéroport Toulouse-Blagnac, C.S. 90 103, 31703 BLAGNAC Cedex, organise un jeu-concours intitulé « Abonnements services », accessible sur le site internet de l'Aéroport Toulouse-Blagnac du 21 février au 21 mars 2026. L'URL est la suivante : <https://www.toulouse.aeroport.fr/concours-abonnement-services>

ARTICLE 2 – Conditions de participation au jeu

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est réservée à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles. Les participants doivent être majeurs.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois au jeu.

ARTICLE 3 – Principe du jeu

Le jeu concours se déroule sous la forme d'une seule et unique participation.

Les participants sont invités, du 21 février au 21 mars 2026 avant minuit à remplir le formulaire sur la page du concours.

ARTICLE 4 – Dotation

À l'issue du jeu, 1 participant sera tiré au sort et gagnera un abonnement annuel au coupe-file et au salon premium, à utiliser lors de ses prochains voyages.

Le gain est personnel et ne peut être transféré à d'autres personnes, ni échangé contre de l'argent ou d'autres destinations.

Le gain doit être utilisé avant le 31/12/2026 et sa validité ne peut être prolongée.

Les vols ne sont pas inclus dans la dotation.

La dotation comprend : un abonnement nominatif d'un an à usage illimité pour les services coupe-file et salon premium. Un passage par jour par service maximum.

ARTICLE 5 – Publication des résultats

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à l'Aéroport Toulouse-Blagnac, service, «Jeu concours Smartwings», CS 90103, 31703 BLAGNAC Cedex.

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants

Les participants désignés lors du tirage seront contactés e-mail. Le message stipulera le lot gagné et la procédure de réservation du lot. Si le participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce message, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera attribué à 1 (un) gagnant suppléant.

ARTICLE 7 – Validation des participations

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées sont incomplètes, celles saisies en nombre, celles saisies après les délais prévus ci-dessus, ou celles contraires aux dispositions du présent règlement

Article 8 : Fraudes

L'organisateur se réserve le droit d'annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

A cet effet, l'organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les éliminer du jeu et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 - Responsabilité

L'Aéroport Toulouse-Blagnac se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Il est précisé que dans une telle hypothèse, les dotations et leur valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par l'Aéroport Toulouse-Blagnac pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière ou équivalente financier des gains ne pourrait être réclamée.

L'Aéroport Toulouse-Blagnac pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes, les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – Litiges et réclamations

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de l'Aéroport Toulouse-Blagnac pour les cas prévus et non prévus. En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Aéroport Toulouse-Blagnac dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de clôture du jeu-concours.

ARTICLE 11 – Informatique et libertés

Conformément aux dispositions introduites par la loi n°2014-344 dite Hamon du 17 Mars 2014 relative à la consommation, nous vous informons que vous avez la possibilité de refuser tout démarchage téléphonique en vous inscrivant gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel via le site Internet du même nom. À la suite de cette inscription, vous ne pourrez plus recevoir d'appels à visée commerciale de toute société. Les sociétés contrevenantes s'exposent à des sanctions financières.

Les données fournies ne feront l'objet d'aucun usage ultérieur ou extérieur au Concours dans le cadre duquel elles ont été collectées.